



Assainissement : réduction des émissions de micropolluants et de microplastiques



BUDGET

72,5 millions
d'euros/an

pour économiser et recycler de l'eau dans les activités économiques (hors agricoles).



OBJECTIFS

A l'échelle du bassin Adour Garonne :

- ▶ engagement des travaux concernant la réduction de la pollution émise par les **300 systèmes d'assainissement** contribuant fortement à la dégradation de la qualité des cours d'eau, identifiés dans la stratégie territoriale
- ▶ réduction du nombre de masses d'eau en pression domestique forte et/ou significative sur lesquelles des travaux restent à engager (**297 masses d'eau** en avril 2024)

4 grandes priorités du 12^e programme

- 1 Accompagner le développement des politiques de l'eau dans les territoires
- 2 Assurer les équilibres entre ressource disponible, usages et besoins des milieux en recherchant la sobriété et en déployant le mix de solutions pertinentes
- 3 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur biodiversité
- 4 Protéger la qualité de l'eau

💧 L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE COMME FIL CONDUCTEUR

L'approche préventive de réduction des émissions de micropolluants et de microplastiques à la source est à privilégier d'autant plus dans un contexte de changement climatique. En complément, le 12^e programme prévoit l'accompagnement d'actions curatives de réduction des émissions de micropolluants et microplastiques par traitements spécifiques. L'ensemble de ce dispositif d'aides concourt à diminuer les pollutions domestiques de temps sec et de temps de pluie pour préserver les milieux aquatiques et les usages de l'eau associés.



73%

de ce programme d'intervention est destiné à des actions contribuant à l'adaptation au changement climatique.

💧 DES SOLUTIONS À ACTIONNER

Réduire les émissions de micropolluants et microplastiques.

💧 AU PLUS PRÈS DE NOS TERRITOIRES

Les travaux devront concerner une intercommunalité (syndicat, EPCI...) regroupée à la bonne échelle de gouvernance et de gestion permettant la pérennité technique et financière du service d'assainissement.

💧 OBJECTIFS DE RÉSULTATS

L'atteinte des objectifs des projets sera évaluée à l'aide d'indicateurs de résultats adaptés au cas par cas, selon le type d'opération accompagnée et définis en concertation avec l'Agence. Ils pourraient porter par exemple sur les normes de rejet.

💧 CONDITIONS D'ATTRIBUTION PRINCIPALES

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Pour les études, toute personne morale publique ou privée exerçant ou allant exercer tout ou partie des compétences assainissement collectif et/ou assainissement non collectif et/ou gestion des eaux pluviales, ou toute personne publique ou privée dont le projet sera jugé pertinent par l'Agence de l'Eau au regard des objectifs de sa politique d'intervention
- ▶ Pour les travaux, tout maître d'ouvrage public ou privé gestionnaire de services publics d'assainissement et/ou de gestion des eaux pluviales ou toute personne publique ou privée dont le projet sera jugé pertinent par l'Agence de l'Eau au regard des objectifs de sa politique d'intervention

CONDITIONS

- ▶ Pour les opérations concernant le traitement des micropolluants et des microplastiques, les études pilotes et leurs résultats permettant d'évaluer les filières de traitement doivent être validées par un tiers expert indépendant et les traitements doivent être issus d'étude pilote
- ▶ Pour les opérations d'investissement, le maître d'ouvrage doit justifier d'un prix minimum pour le service public d'assainissement collectif de 2,00 €TTC/m³ (sauf exception) et avoir renseigné les indicateurs réglementaires dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA)
- ▶ Les conventions spéciales de déversement signées avec les établissements raccordés au système d'assainissement devront être fournies. Pour le traitement des micropolluants et microplastiques, les stations de traitement d'eaux usées domestiques doivent être conformes aux exigences réglementaires en vigueur et une démarche préventive de réduction à la source doit être mise en place

💧 OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES

Pour le traitement des eaux usées domestiques, les opérations liées à un problème de conception de l'ouvrage initial, et les travaux de mise aux normes uniquement liés au statut de non-conformité équipement au titre de la directive eaux résiduaires urbaines, sauf en cas de contentieux européen.



COMMENT DÉPOSER UNE AIDE ?

1. Sélectionner la thématique
« **Assainissement des collectivités** ».
2. Sélectionner l'un des dispositifs d'aide associé
présenté dans le tableau ci-dessous.



↶ TUTOS

Lien vers la plateforme Rivage :
rivage.eau-adour-garonne.fr/appli/

LES PROJETS ACCOMPAGNÉS

NATURE DE L'OPÉRATION	DISPOSITIF RIVAGE CORRESPONDANT	TAUX D'AIDE MAXIMUM
Animation de plans d'actions micropolluants	Animation thématique	70%
Étude de faisabilité traitement micropolluants	Études	50%
Diagnostic micropolluants amont stations de traitement et plan d'actions associé	Études	50%
Traitement des micropolluants en station	Traitement eaux usées y compris sous-produits épuration	50%

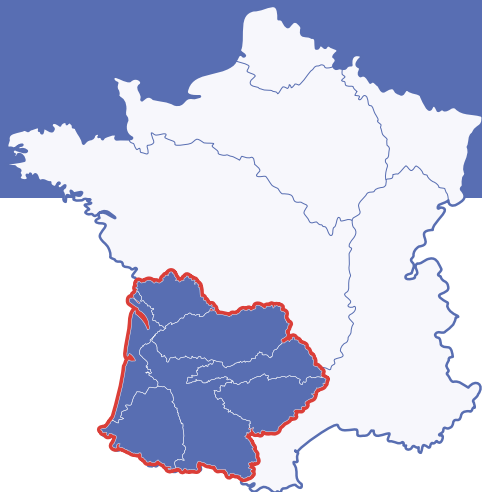


Taux d'aide
de **50** à **70 % max**

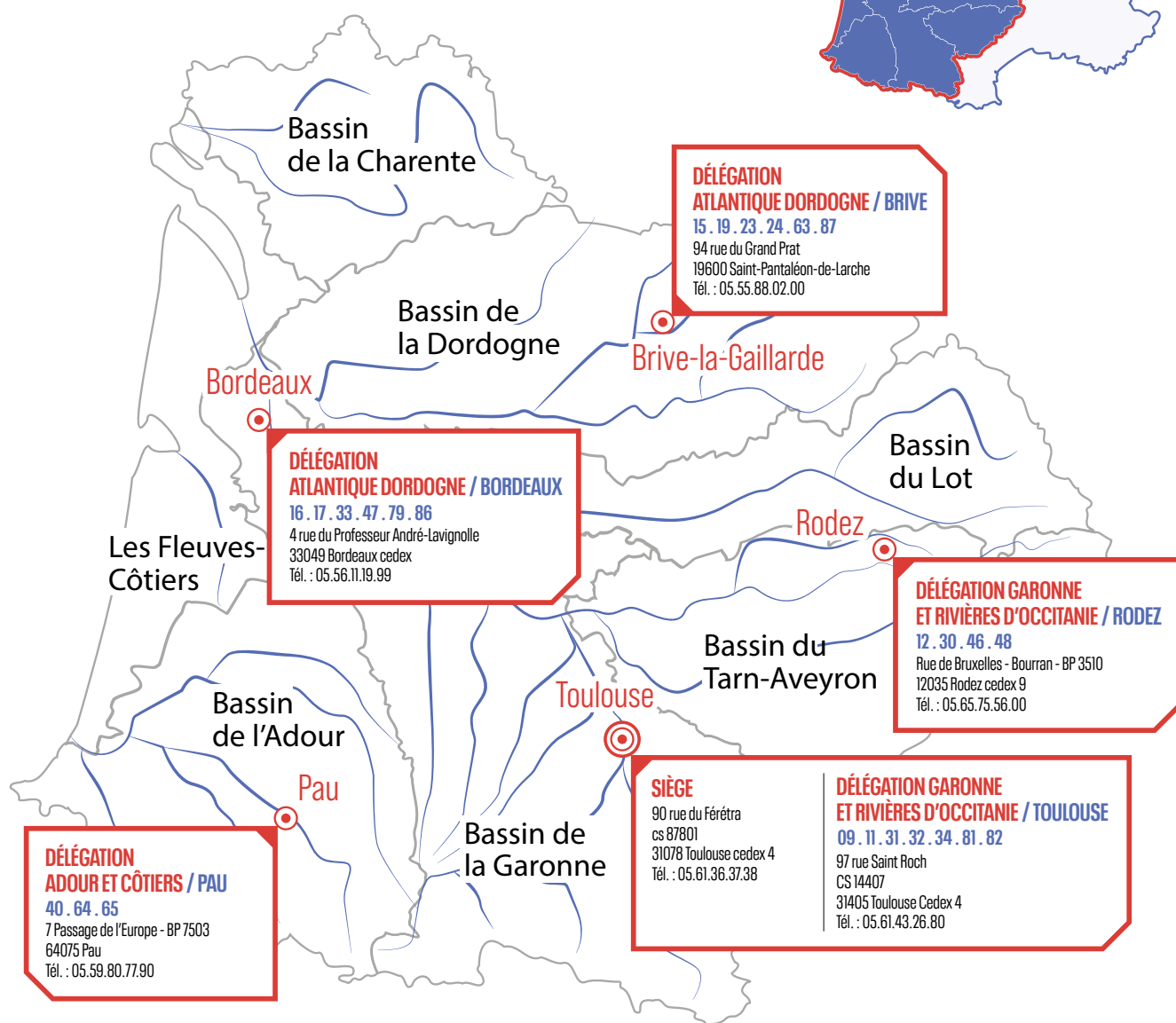
VOS INTERLOCUTEURS

UNITÉS TERRITORIALES :

- **TOULOUSE** : Ariège, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Tarn, Tarn-et-Garonne, Aude
- **BORDEAUX** : Charente, Charente-Maritime, Gironde, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Vienne
- **PAU** : Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées
- **RODEZ** : Aveyron, Gard, Lot, Lozère
- **BRIVE-LA-GAILLARDE** : Cantal, Corrèze, Creuse, Dordogne, Puy-de-Dôme, Haute-Vienne



🚰 SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN



Version de novembre 2025